



**Commune de  
GOUVY**

## SÉANCE PUBLIQUE DU 27 DÉCEMBRE 2018

**PRESENTS :** LEONARD Véronique, Bourgmestre-Présidente;  
MARENNE Michel, SCHNEIDERS Raphaël, WINAND Marine, Echevins;  
LERUSE Claudy, LENFANT Christophe, NOERDINGER-DASSENROY Thérèse,  
SCHMITZ Guy, LEONARD Willy, TOURTEAU Isabelle, GRANDJEAN Marc,  
LEJEUNE Ghislaine, LEMAIRE-SANTOS Isabelle, PIRSON Michel, BASTIEN  
François, DIEDEREN Annick, ANNET Louis, Conseillers;  
LENFANT Christophe, Président du C.P.A.S. hors conseil;  
NEVE Delphine, Directrice générale.

**11. Budget communal - Exercice 2019.  
Services ordinaire et extraordinaire.  
APPROBATION.**



### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le projet de budget établi par le collège communal ;

Considérant le caractère strictement limitatif des crédits de dépense et la nécessité de pouvoir faire face aux besoins de l'administration et de la vie communale, sans qu'il ne soit nécessairement possible de déterminer à l'avance le montant et la nature des besoins, et notamment en matière de dépenses assurant la sécurité publique;

Considérant la situation de sécheresse actuelle contraignant l'administration à engager des dépenses conséquentes de fonctionnement en matière de distribution d'eau afin d'assurer la continuité du service public ;

Considérant que le montant de l'intervention communale pour la Zone de secours Luxembourg a été communiqué par Monsieur le Gouverneur, à savoir 296.093,60 €; Qu'il est donc nécessaire d'adapter le crédit inscrit à l'article 351/435-01 du budget ordinaire;

Considérant que le montant de l'intervention pour la Fabrique d'église de Langlire est arrêté par notre assemblée réunie ce jour, à savoir 5.364,98 €; Qu'il est donc nécessaire d'adapter le crédit inscrit à l'article 79009/435-01 (FE de Langlire) du budget ordinaire;

Considérant le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Considérant la transmission du dossier à Madame le Receveur régional en date du 12/12/2018;

Considérant l'avis favorable rendu par Madame le Receveur régional en date du 12/12/2018 et annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours

dé  
d'  
A  
A  
D  
A  
D  
1.

R

D

B

R

D

P

P

R

D

B

2.

P

g

P

g

R

31/12 de l'exercice 2018				
Budget extraordinaire	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<b>3.201.851,42</b>			<b>3.201.851,42</b>
Prévisions des dépenses globales	<b>3.201.851,42</b>			<b>3.201.851,42</b>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2018	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>

### 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	<b>550.000,00</b>	27/12/2018
Subside F.E. BACLAIN	<b>6.869,47</b>	14/11/2018
Subside F.E. BEHO	<b>5.618,66</b>	27/12/2018
Subside F.E. BOVIGNY	<b>0,00</b>	27/12/2018
Subside F.E. BRISY	/	
Subside F.E. CHERAIN	<b>16,69</b>	23/08/2018
Subside F.E. GOUVY	<b>0,00</b>	06/10/2018
Subside F.E. LANGLIRE	<b>5.364,98</b>	27/12/2018
Subside F.E. LIMERLE	<b>0,00</b>	06/10/2018
Subside F.E. MONTLEBAN	<b>9.798,70</b>	06/10/2018
Subside F.E. OURTHE WATHERMAL DEIFFELT	<b>0,00</b>	14/11/2018
Subside F.E. RETTIGNY	<b>0,00</b>	23/08/2018
Subside F.E. ROGERY	<b>1.974,68</b>	06/10/2018
Subside F.E. STEINBACH	<b>1.394,57</b>	06/10/2018
Subside F.E. STERPIGNY	<b>2.835,64</b>	06/10/2018
Zone de police	<b>282.116,52</b>	Non approuvé
Zone de secours	<b>296.093,60</b>	27/12/2018

#### Art. 2.

D'arrêter, comme présenté, le tableau de Bord Prospectif Unifié.

#### Art. 3.

De solliciter des services de la tutelle l'adaptation des crédits aux articles suivants:

- article 351/435-01: 296.093,60 €

- article 79009/435-01 / FE de Langlire: 5.364,98 €

Art. 4.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à Madame le Receveur régional.

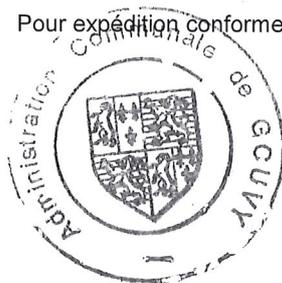
La Directrice générale,  
(s) NEVE Delphine

La Directrice générale,

  
NEVE Delphine

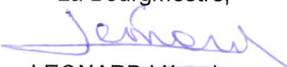
PAR LE CONSEIL,

Pour expédition conforme,



La Présidente,  
(s) LEONARD Véronique

La Bourgmestre,

  
LEONARD Véronique